



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

N°**29**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 12
Absents : 0

Ayant voté pour : 53
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE
LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE LA
GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT DE LA
VILLE DE COLOMBES À IMMOBILIÈRE 3F POUR
UNE OPÉRATION D'ACQUISITION DE 22
LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA (5 PLAI - 5 PLUS
- 12 PLS) AU 430 RUE GABRIEL PÉRI À
COLOMBES

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2026 portant sur la garantie communale d'un emprunt entre IMMOBILIERE 3F et la Banque des Territoires pour une opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux situés au 430 rue Gabriel Péri à Colombes,

Considérant la demande de garantie communale d'emprunt du bailleur IMMOBILIERE 3F, par courrier du 30 janvier 2024 qui annule et remplace le courrier du 15 septembre 2022, dans le cadre l'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux situés au 430 rue Gabriel Péri à Colombes,

Considérant la contrepartie offerte par IMMOBILIERE 3F,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve la convention de réservation de logements jointe en annexe, entre la ville de Colombes et IMMOBILIERE 3F, en vue de la réservation à la commune de cinq logements, à savoir 1 T1 PLAI, 1 T2 PLUS, 1 T2 PLS et 2 T3 PLS pour une durée de 60 ans à compter de la livraison du programme d'acquisition de 22 logements locatifs sociaux situé au 430 rue Gabriel Péri à Colombes (92700).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer la convention de réservation de logements visée à l'article 1 et tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le
Fait à Colombes
Identifiant de l'acte :



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.